

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2026-29

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à son Maire au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des seuils de procédures formalisées,

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat « office 365 blue » pour le renouvellement de la fourniture de licences office nécessaire au service ;

Considérant l'offre de la société DTI SERVICE INFORMATIQUE (XEFI LENS) (DTI SI) ;

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat pour les prestations détaillées supra avec la société DTI SERVICE INFORMATIQUE (XEFI LENS) (DTI SI), 501 RUE DE L'ABREGAIN 62 800 LIEVIN, SIRET N°89084304800012 pour un montant de 170.20 € H.T/mois pour trois ans.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 7 mai 2026



Le Maire,

Christian MUSIAL

